



## Arrêté

*portant réglementation temporaire de la circulation  
Rue de la Mairie, Grande Rue, Rue de l'Église*

Le Président du Conseil départemental du Cantal,  
Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande du Comité d'Animations de SAINT-CERNIN, représenté par son président Monsieur GAILLARD Hervé, pour l'organisation d'un **vide grenier** le Dimanche 23 Juin 2024 de 8h00 à 19h00 dans le Centre Bourg de SAINT-CERNIN, du 10 Rue de la Mairie au 22 Grande Rue (RD 43), Rue de l'Église et Place de l'Église,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,  
Vu l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules sur la RD 43 : du 10 Rue de la Mairie au 22 Grande Rue, Rue de l'Église et Place de l'Église, en raison du vide grenier organisé par le Comité d'Animations, seront réglementés comme suit le **Dimanche 23 Juin 2024 de 8h00 à 19h00** :

#### Circulation et stationnement INTERDITS

Déviation via RD 143, RD 922 et RD 160 (voir plan joint)

En cas d'urgence, les véhicules seront autorisés à passer sous la responsabilité et les ordres de l'organisateur du vide grenier

**Article 2** : A la fin de la manifestation, les conditions suivantes devront être remplies :

- Chaussées et abords remis en état d'origine,
- Absence de résidus et de matériaux divers sur la chaussée et les dépendances,
- Absence de détériorations des éléments constitutifs du domaine public (chaussées, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route).

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants, le bénéficiaire de l'autorisation supporte les conséquences, tant vis-à-vis des administrations et services concernés que des tiers.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation. Les riverains seront avertis en amont.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comité d'Animations, à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, à Monsieur le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal, Monsieur le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal, Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des Transports.

A SAINT-CERNIN, le 03 Juin 2024

Le Maire  
André DUJOIS



A AURILLAC, le 03 Juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités  
Philippe FABREGUE

